



2024/029

**ARRETE 2024-027 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**Monsieur le Président du CCAS de QUINT-FONSEGRIVES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

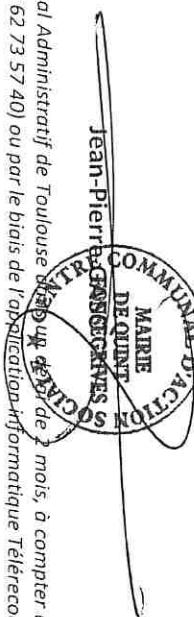
NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
<b>BERRO Agnès</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (CNRACI) à temps complet	

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 100% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 3 :** Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quint-Fonsegrives, le 03/09/2024.

**Le Président du CCAS,**

  
Jean-Pierre GANSEGRIVES  
MAIRIE DE QUINT-FONSEGRIVES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

*Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



2024/030

**ARRETE 2024-028 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Monsieur le Président du CCAS de QUINT-FONSEGRIVES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
PAGES Aude	Adjoint technique territorial (CNRACL) à temps complet	

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 100% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 3 :** Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quint-Fonsegrives, le 03/09/2024.

Le Président du CCAS,

**JEAN-PIERRE MARIAS**  
Maire de Quint-Fonsegrives  
Jean-Pierre MARIAS

*Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



2024/031

**ARRETE 2024-029 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024  
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE**

**Monsieur le Président du CCAS de QUINT-FONSEGRIVES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
PASSELERGUE Evelyne	Auxiliaire de puériculture de classe normale (CNRACL) à temps complet	

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 100% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 3 :** Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quint-Fonsegrives, le 03/09/2024.

Le Président du CCAS  
DE QUINT-  
FONSEGRIVES

Jean-Pierre CASAS

*Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>*